

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^e décembre 2025

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (17) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Halimé COLAKER, Mme Françoise DALSTEIN, Mme Cathy GLUCK, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Gaston LECHNER, M. Alain LINDEN, Mme Marie-Line MURGIA, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Matthieu REBERT, Mme Michelle RIGAUD, M. Stéphane SCHNEIDER, Mme Dominique WITTISCHE,

Procurations (2) : M. Gaston AUGEROT à M. Guy OLLINGER, M. Roland GLODEN à Mme Michelle RIGAUD

Excusés (4) : Mme Esther GOELLER, M. Fabrice MEYER, M. Pascal RICATTE, M. Thierry WEILAND

Absent (4) : Mme Tiffany GUERSING, M. Nicolas HART, M. Mike QUADRINI, Mme Cécile RIOS

La séance est ouverte à 19H10.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Gaston LECHNER comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 16 septembre dernier, date du dernier Conseil Municipal :

- **Droit de Prémption Urbain (DPU)**

La Commune a reçu 17(dix-sept) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 16 (seize) pour des immeubles bâtis et 1(un) pour des terrains non bâtis.

Pour l'ensemble des DIA reçues, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de prémption dont il dispose.

- **Concession au cimetière**

3 renouvellements de concession ont été enregistrés.

3. Arrêtés

Par arrêté en date du 22.07.2025, Monsieur le Maire a pris un arrêté de transfert de crédits entre le chapitre 21 « immobilisations corporelles » et celui 23 « immobilisations en cours » afin de pouvoir régler des avances aux entreprises retenues pour les travaux de rénovation du gymnase.

Par arrêté en date du 17.09.2025, Monsieur le Maire a donné à Madame Flavie LOSSON, Directrice Générale des Services, délégation de signature pour certains documents relatifs aux locations de salles communales, aux finances et aux ressources humaines.

Par arrêté en date du 14.11.2025, Monsieur le Maire a autorisé l'ouverture des commerces les 5 dimanches avant Noël, conformément à la décision de monsieur le Préfet.

4. Point Ressources humaines

- Naissance de Marion le 10 novembre 2025, fille de Mylène FISCHER
- Dans le cadre du départ à la retraite en juin prochain de Christiane LAUX, il a été décidé de la remplacer à ce poste par Catherine KONIG, chargé de mission proximité.

5. Point Carnet

Naissance : 7

Décès : 8

Dont M. René WENDEL, le 23 septembre 2025 (Conseiller Municipal de 1977 à 2001 et Président du COB de 1973 à 1979), et M. Maurice CHERRIER, le 14 octobre 2025 (Conseiller Municipal de 1977 à 2008, Adjoint au Maire de 1977 à 1983 et de 2001 à 2008, ancien Président de l'association autour de l'Abbatiale, Ancien Président de la chorale Sainte-Croix, membre fondateur du groupe vocal Crescendo).

A la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal effectue une minute de silence en leur honneur.

Mariage : 3

Pacs : 3

6. Divers

Signature par Monsieur le Maire le 6 novembre 2025 d'un accord sur les conditions d'acquisitions par l'EPFGE de l'ancien café LINDEN.

Signature par Monsieur le Maire le 6 novembre 2025 d'un accord sur les conditions d'acquisitions par l'EPFGE de l'ancien PATIO.

1. 2025CM 01.11 - 094 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2025-CM 01.12-094	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 1 ^{er} décembre 2025
2025-CM 01.12-095	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025
Affaires scolaires et périscolaires	
2025-CM 01.12-096	Convention pour l'opération « Petits-déjeuners en milieu scolaire » pour l'année scolaire 2025-2026
Culture	
2025-CM 01.12-097	Dispositif « Soutien à l'action culturelle en médiathèque ». – Demande de subvention

2025-CM 01.12-098	Convention pour l'installation d'une artothèque au sein de l'Espace Culturel
Ventes et locations de terrains et de biens communaux	
2025-CM 01.12-099	Cession d'un terrain communal à M. et Mme MAAS
Subventions	
2025-CM 01.12-100	Aide à la construction de logements locatifs aidés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain
2025-CM 01.12-101	Subvention FIPD. – Achat de gilets pare-balles
2025-CM 01.12-102	Subvention DETR 2026. – Création de courts de tennis
2025-CM 01.12-103	Subvention DETR 2026. - Réhabilitation de la brigade de gendarmerie
2025-CM 01.12-104	Subvention DETR 2026. – Rénovation du gymnase – mise en accessibilité
Subventions aux associations	
2025-CM 01.12-105	Subvention au Souvenirs Français
2025-CM 01.12-106	Subvention à l'Association des parents d'élèves du groupe scolaire Pol Grandjean
2025-CM 01.12-107	Subvention à la Gi's Company
2025-CM 01.12-108	Subvention à l'association 3 ânes à la maison pour l'entretien des nichoirs
Sécurité	
2025-CM 01.12-109	Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
Ressources humaines	
2025-CM 01.12-110	Modification du RIFSEEP
Finance	
2025-CM 01.12-111	Budget principal. - Décision modificative n°1
2025-CM 01.12-112	Avance de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026
2025-CM 01.12-113	Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe
2025-CM 01.12-114	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

2. 2025-CM 01.12-095 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025

Ce point est présenté par M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.

3. 2025-CM 01.12-096 Convention pour l'opération « Petits-déjeuners en milieu scolaire » pour l'année scolaire 2025-2026

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Depuis quatre ans, la municipalité participe en lien avec l'équipe pédagogique du groupe scolaire Pol Grandjean au dispositif « petits-déjeuners en milieu scolaire » proposé par l'Education Nationale.

Pour rappel, l'opération pour l'année scolaire 2024-2025 s'est déroulée sur 2,5 semaines en avril et mai et a concerné les classes de maternelle, soit 5 classes pour 108 élèves. Chaque élève s'est vu servir 10 petits-déjeuners soit 1 080 petits-déjeuners servis au total sur la période.

La subvention accordée par l'Etat par l'Etat s'est élevée à 1 404 € (1,30 € par petit-déjeuner).

Il est proposé de reconduire l'opération auprès des élèves de maternelle pour l'année scolaire 2025-2026. La période pressentie est du 09 au 24 mars.

M. le Maire déclare qu'il s'agit d'un vrai sujet : l'école est un lieu où les fractures sociales sont visibles notamment en matière d'alimentation et donc de santé. Ce dispositif ne réglera pas les problèmes mais il sensibilisera les enfants et les parents à l'équilibre alimentaire.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires et périscolaires, jeunesse du 26 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reconduire l'opération
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention et tout autre document relatif à l'opération.

4. 2025-CM 01.12-097 Dispositif « Soutien à l'action culturelle en bibliothèque ». – Demande de subvention

Ce point est présenté par Mme Halimé COLAKER.

Par délibération en date du 29 juin 2024, la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières a mis en place un dispositif d'aide à l'action culturelle en bibliothèque à destination des bibliothèques de son territoire. Le montant de la subvention peut atteindre 100% du budget de l'opération avec un plafond de 1 000 €. Deux dossiers peuvent être subventionnés par an.

Pour rappel, deux spectacles sur la thématique des Contes du Monde ont été subventionnés au premier semestre.

L'Espace Culturel a proposé en octobre un spectacle à destination des tout-petits (0-6 ans) et un autre est en cours de programmation en décembre.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 150 €.

Après avis favorable de la commission Evènements et communication, démocratie participative, culture et sport du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet,
- De solliciter une subvention à hauteur de 1 000 € auprès de la CCB3F,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document relatif au dossier de subvention.

5. 2025-CM 01.12-098 Convention pour l'installation d'une artothèque au sein de l'Espace Culturel

Ce point est présenté par Mme Halimé COLAKER.

L'association Plus Vite a pour objectif, via le Plan artothèques en milieu rural porté par le Centre national des arts plastiques pour le ministère de la Culture, d'ouvrir une dizaine de nouvelles artothèques relais dans les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, du Bas-Rhin et des Vosges.

L'installation de l'artothèque, qui permettrait à l'Espace culturel de diversifier son offre, se ferait donc grâce à un partenariat avec cette association et n'engendrerait aucun coût pour la commune ni pour les usagers. Ceux-ci pourront ainsi emprunter des originaux d'œuvres d'art contemporaines réalisées par des artistes professionnels faisant partie du réseau de l'association pour une durée de 2 mois.

Mme Françoise DALSTEIN demande quel type d'art sera empruntable. Mme Halimé COLAKER répond qu'il s'agit de tableaux.

M. Gaston LECHNER demande si des œuvres d'artistes connus seront empruntables. M. le Maire répond qu'il sera possible d'emprunter des œuvres d'artistes professionnels qui ont un rayonnement régional, voire national.

Après avis favorable de la commission Evènements et communication, démocratie participative, culture et sport du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec l'association Plus Vite
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document relatif à celle-ci.

6. 2025-CM 01.12-99 Cession d'un terrain communal à M. et Mme MAAS

Ce point est présenté par M. le Maire.

La Commune a récemment constaté l'aménagement d'une partie d'une parcelle communale cadastrée de section 13 parcelle 415 par Monsieur et Madame Volker MAAS. Cet aménagement se situe dans le prolongement direct de leur jardin privé et était déjà existant lors de l'achat de leur maison en 1998.

Afin de régulariser cette situation d'occupation, il est proposé de leur céder cette emprise de terrain.

Afin de déterminer le prix de cession, la Commune a sollicité l'avis du Service des Domaines, afin d'évaluer la valeur vénale de cette parcelle :

- Superficie occupée : environ 250 m²
- Valeur vénale estimée (Domaines) : 15 € HT par mètre carré
- Prix de cession total proposé (hors taxes) : 250 m² × 15 €/m² = 3 750 €.

Le coût total de l'acquisition pour Monsieur et Madame Volker MAAS s'élèvera donc à 3 750 € HT, auxquels s'ajouteront les frais de géomètre et les frais de notaire, qui resteront intégralement à leur charge.

Monsieur et Madame Volker MAAS ont été informés de la démarche et ont donné leur accord écrit pour l'acquisition de cette parcelle aux conditions proposées.

Mme Françoise DALSTEIN demande si une ou deux parcelles sont concernées par la cession. M. le Maire répond que le terrain vendu concerne une parcelle mais qu'une demande a été faite par les voisins du couple MAAS pour acquérir aussi une parcelle.

Après avis favorable de la commission travaux affaires immobilières, urbanisme et développement économique /finances du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la vente à Monsieur et Madame Volker MAAS de l'emprise de terrain communal d'une superficie de 250 m², attenante à leur propriété (Section 13 parcelle 415), au prix de 3 750 € HT, auxquels s'ajouteront les frais de géomètre et les frais de notaire, qui resteront intégralement à leur charge,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la vente (signature de l'acte notarié, etc.) et à engager les démarches auprès du géomètre et du notaire.

7. 2025-CM 01.12-100 Aide à la construction de logements locatifs aidés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain

Ce point est présenté par M. le Maire.

Au sein des Communes, notamment celles entrant dans le dispositif « Petites Villes de Demain », il est constaté que les opérations d'habitat s'avèrent bien souvent plus onéreuses du fait :

- D'opérations techniquement complexes dues à la présence de nombreux avoisinants,
- Bien souvent, un état de dégradation avancé des biens sur lesquels les privés ne peuvent plus financièrement intervenir,
- Des contraintes liées à des secteurs de protection patrimoniale qui imposent souvent la réhabilitation des biens.

Ainsi, une intervention publique est nécessaire pour traiter les biens les plus dégradés et stopper la spirale de dégradation (ex : risque d'effondrement et de fragilisation d'un îlot). Par conséquent, intervenir sur un bien a un effet bénéfique à une échelle plus importante.

Il convient également de noter que les prix des loyers pratiqués par les bailleurs sociaux sont approximativement les mêmes que ceux pratiqués dans le privé. En outre, le zonage de l'Etat ne permet pas aux bailleurs de pouvoir relever les loyers. Ainsi, les recettes attendues ne peuvent donc pas contrebalancer ces dépenses plus élevées. Ces opérations s'avérant très complexes, les communes ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire pour porter des projets de logement même si cet axe stratégique est prévu dans leur plan guide de revitalisation. Sur ces secteurs, les bailleurs sociaux ne disposent pas de ressources ou de financements spécifiques. Cette situation est notamment observée à Bouzonville.

Pour répondre à cet enjeu, une démarche exploratoire conduite par la CCB3F en lien avec les services de l'État, du Conseil Régional Grand Est et de l'EPFGE a été conduite en 2024. Deux programmes test menés par le Groupe Vivest ont été mobilisés dont l'un sur la Commune de Bouzonville (l'ancien café Linden). Cette démarche a conclu à la mise en place d'une logique de partage du bilan financier rompant avec une lecture en silo de ce même bilan.

Pour soutenir ce type de programme (renouvellement urbain et logement locatif aidé) sur les centres-bourgs de Sierck-les-Bains et de Bouzonville, et éventuellement dans d'autres Communes du territoire, la CCB3F a proposé de créer un fonds d'intervention avec les Communes concernées. La CCB3F a validé la création de ce fonds en septembre 2025 par une délibération du Conseil Communautaire.

Les principes opératoires de ce fonds de soutien sont les suivants :

Les bénéficiaires sont :

- Les organismes HLM énumérés à l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation et leurs filiales.
- Les organismes de foncier solidaire agréés par l'État.
- Les sociétés d'économie mixte (SEM) et les sociétés publiques locales (SPL) ayant pour objet statutaire la production de logements.
- Les organismes ou associations dont l'un des objets est de contribuer au logement des personnes défavorisées et qui sont agréés à cette fin par le représentant de l'État dans le département.
- Les Communes en maîtrise d'ouvrage directe.

Les programmes aidés sont :

- Les opérations de renouvellement urbain, soit en acquisition/amélioration, soit en démolition-reconstruction.
- La réalisation de logements locatifs aidés de type PLUS et PLAI.

L'aide s'élève à 1 500 euros par logement et comprend deux parts :

- Une part intercommunale correspondant aux 2/3 du montant de l'aide, soit 1 000 euros.
- Une part communale correspondant aux 1/3 du montant de l'aide, soit 500 euros.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % sur présentation de la déclaration d'ouverture du chantier.
- 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux.

Le Maire prend l'exemple de l'ancien Café Linden pour illustrer la nécessité de cette mesure. Ce bâtiment étant situé dans le périmètre de l'Abbatiale, il a fallu convaincre les ABF qu'il était impératif de détruire la façade. L'autorisation a été obtenue mais la destruction entraîne de fait une augmentation des coûts pour le promoteur ce qui pourrait le freiner dans son projet. En parallèle, se pose la question du zonage des logements sociaux : l'Etat subventionne davantage les bailleurs dans les zones tendues et accepte l'instauration de loyers hauts pour que les projets soient mieux amortis. Bouzonville se trouve dans une zone détendue où l'Etat considère qu'il n'y a pas de pénurie de logements : il y a donc moins de subventions publiques et le plafond des loyers est plus bas. Pour le café Linden, le bailleur considère donc que le risque qu'il prend ne sera peut-être pas rémunéré. Le risque est donc de conserver la friche. La Ville et la CCB3F ont ainsi obtenu des financements publics grâce à un dispositif régional qui est en expérimentation dans les Vosges et sur la CCB3F. Mais cela n'est pas suffisant et la CCB3F a créé un dispositif de soutien : si le projet respecte la loi ZAN, les bailleurs seront soutenus à hauteur de 1 500€ par logement financés à 1/3 par la commune et 2/3 par la CCB3F. Un tel dispositif permet de convaincre les promoteurs et servira également à Sierck-les-Bains. Le Maire insiste sur le fait qu'il soit nécessaire de proposer des financements aux promoteurs, notamment lorsque cela est en faveur de l'intérêt général. Dans le cas du café Linden, il s'agit de se débarrasser d'une friche en centre-ville. Pour bénéficier du dispositif de l'Etat, l'objectif est de gagner 1 700 habitants en 15 ans sur l'ensemble du territoire de la CCB3F.

M. Gaston LECHNER déclare que ce dispositif est une très bonne idée qui donne un signal de bienvenue aux promoteurs. Il précise qu'il est critique pour le dispositif de soutien au ravalement de façades mais qu'il est totalement convaincu par ce dispositif-là.

Aussi, après avis favorable de la commission travaux affaires immobilières, urbanisme et développement économique /finances du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer au fonds intercommunal d'aide à la construction de logements locatifs aidés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
- De valider le règlement d'intervention.

8. 2025-CM 01.12-101 Subvention FIPD. – Achat de gilet pare-balles

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Afin de pouvoir renouveler les équipements de deux policiers municipaux, il est proposé d'acquérir deux nouveaux gilets pare-balles et de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Moselle au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 250 € par équipement, le coût unitaire s'élevant à 631,57 € HT.

Après avis favorable de la commission travaux affaires immobilières, urbanisme et développement économique /finances du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces acquisitions et cette demande de subvention.

9. 2025-CM 01.12-102 Subvention DETR 2026. – Création de courts de tennis

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 novembre 2023, a validé le projet de création de deux nouveaux courts de tennis extérieurs et autorisé Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions pour ce projet qui s'élevait alors à 247 071,35 €.

Un plan de financement avait alors été validé et une demande de subvention avait été déposée pour chacun des partenaires suivants : Etat-DETR, Région Grand Est, ANS et Département de la Moselle-Ambition Moselle.

Si les demandes auprès de la Région Grand Est et du Département de la Moselle ont été accordées, celles effectués auprès de l'ANS et de l'Etat ont été refusées.

M. le Maire déclare que cette délibération prouve qu'il est désormais difficile d'obtenir des financements. Après la crise sanitaire, ceux-ci arrivaient sans avoir été demandés, ensuite ils étaient obtenus après demande et désormais les demandes n'aboutissent plus. Cela est lié à l'instabilité politique. Il précise que le terrassement des 16 logements a débuté avec du retard en raison du raccordement des eau pluviale. Il remercie le club de tennis pour sa patience.

Au vu du nouvel appel à projet de la DETR 2026 et considérant que le projet n'a pas débuté, après avis favorable de la commission travaux affaires immobilières, urbanisme et développement économique /finances du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- autoriser Monsieur le Maire à demande une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2026 pour le projet de création de deux nouveaux courts de tennis et de déposer la demande correspondante,
- valider le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Etude	8 500,00	Région Grand Est	74 121,00	26,36%
Travaux	272 663,65	Département – Ambition Moselle	40 000,00	14,23%
		Etat DETR	110 809,92	39,41%

		Autofinancement	56 232,73	20,00%
TOTAL	281 163,65		281 163,65	100,00%

10.2025-CM 01.12-103 Subvention DETR 2026. - Réhabilitation de la brigade de gendarmerie

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 juin 2025, a validé le projet de réhabilitation de la brigade de gendarmerie et autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR 2025 pour ce projet qui s'élevait alors à 106 920 € HT. Un dossier a donc été constitué à hauteur de 53 460 € soit 50 % du montant global.

Cette demande a été refusée par l'Etat.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si les tarifs des travaux resteront les mêmes ou s'il faut réactualiser les devis. M. le Maire répond qu'ils ont été mis à jour et qu'il faut réfléchir à comment rester dans le budget.

M. le Maire déclare que l'Etat assure le régalien et que l'effort ne doit pas reposer uniquement sur les deniers des Bouzonvillois. Il précise être très fier que Bouzonville compte une brigade de gendarmerie mais il souhaite que l'Etat aide à maintenir en état les infrastructures.

Mme Françoise DALSTEIN demande si les priorités seront redéfinies si l'Etat ne suit pas. M. le Maire répond que les collectivités conduisent dans le brouillard car il n'y a pas de budget de l'Etat et qu'elles sont la cible de coupes budgétaires : le chiffre de 2 Milliards a été d'abord avancé puis le Sénat l'a réduit à 1 Milliard. En 2026, la commune devra faire des arbitrages : les courts de tennis, la gendarmerie ou terminer uniquement le chantier du gymnase. Ces décisions devront être prises collectivement.

Aussi, au vu du nouvel appel à projet DETR 2026 et considérant que le projet n'a pas débuté, après avis favorable de la commission travaux affaires immobilières, urbanisme et développement économique /finances du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- renouveler la demande de subvention auprès de l'Etat,
- autoriser Monsieur le Maire à demande une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2026 pour le projet de réhabilitation de la brigade de gendarmerie et de déposer la demande correspondante,
- valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Plomberie	1 790,00	Etat - DETR	54 322,00
Façade et peinture	45 889,00	Mairie Bouzonville	54 322,00
Démoussage des toits	8 500,00		
Démolition muret et pose grillage	24 200,00		
Electricité	1 445,00		
Portails	19 250,00		
Réfection d'un logement	5 846,00		
Installation d'une alarme incendie	1 724,00		

TOTAL	108 644,00	TOTAL	108 644,00
--------------	-------------------	--------------	-------------------

11. 2025-CM 01.12-104 Subvention DETR 2026. – Rénovation du gymnase : mise en accessibilité

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Le Conseil Municipal, lors de ses séances des 7 septembre 2022 et 6 juillet 2023, a validé le projet de rénovation énergétique du complexe sportif et autorisé Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions pour ce projet qui s'élevait alors à 2 095 502,15 €.

Un plan de financement avait alors été validé et une demande de subvention avait été déposée pour chacun des partenaires suivants : Etat-Fonds Vert, Région Grand Est, ANS et FEDER.

Ces demandes ont été accordées mais des dépenses supplémentaires ont été identifiées au cours du déroulement du chantier notamment en matière d'accessibilité.

M. le Maire déclare que des rumeurs courent sur les dépenses de ce chantier. Ici, les 611 762,24 € ne représentent pas intégralement des nouvelles dépenses. Seules les cinq premières lignes le sont : sur un projet à 2M €, il s'agit de 200 000 € d'augmentation par rapport au projet initial. Il s'agit pour l'essentiel de remise aux normes (alarmes et acoustique). Pour la réfection des gradins et la peinture, M. le Maire assume ces décisions car on ne peut pas investir autant dans un bâtiment sans faire les finitions.

Aussi, au vu du nouvel appel à projet de la DETR 2026 et considérant que certains travaux du projet n'ont pas débuté, après avis favorable de la commission travaux affaires immobilières, urbanisme et développement économique /finances du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- autoriser Monsieur le Maire à demande une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2026 pour le projet de rénovation et de mise en accessibilité du gymnase et de déposer la demande correspondante,
- valider le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Peinture	71 820,00	Etat DETR	244 704,90	40,00%
Réfection des gradins	48 014,15	Autofinancement	367 057,34	60,00%
Acoustique	42 609,86			
Alarme	10 000,00			
Eclairage	37 828,98			
Menuiseries extérieures	180 326,00			
Sols	155 163,25			
Electricité	66 000,00			
TOTAL	611 762,24		611 762,24	100,00%

12. 2025-CM 01.12-105 Subvention au Souvenir Français

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

Le Souvenir Français, association patriotique, est représenté sur notre territoire par le comité de Boulay-Bouzonville qui compte 25 membres. Cette association a notamment pour but d'entretenir les tombes des « Morts pour la France », de conserver la mémoire patriotique en participant aux cérémonies patriotiques et de transmettre cette mémoire aux jeunes générations.

L'association a également pour projet de tenir une permanence d'une demi-journée par mois en mairie de Bouzonville.

Afin de soutenir le comité dans ses missions et après avis favorable de la commission Evènements et communication, démocratie participative, culture et sport du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le versement d'une subvention de 500 €.

13.2025-CM 01.12-106 Subvention à l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Pol Grandjean

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

Après plusieurs années sans vie associative, les parents d'élèves se sont regroupés au sein de l'association Les P'tits Renards. Celle-ci a pour but de mener des actions en faveur de l'amélioration climat scolaire et du bien-être des élèves.

Afin de soutenir le lancement de l'association et après avis favorable de la commission Evènements et communication, démocratie participative, culture et sport du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le versement d'une subvention de 500 €.

14.2025-CM 01.12-107 Subvention à la GI's Company

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

L'association GI's Company s'est créée l'année dernière suite à la commémoration des 80 ans de la Libération de Bouzonville. Ses membres participent aux cérémonies patriotiques organisée à Bouzonville.

Le Convoi de la Liberté, organisé par l'association le dimanche 16 novembre, s'est conclu à Bouzonville par une cérémonie au monument situé place de la Libération et une exposition de leurs véhicules. Une centaine de personnes a assisté à la cérémonie.

M. Gaston LECHNER demande où est basée l'association. M. Alain LINDEN répond qu'elle est basée à Bouzonville.

Après avis favorable de la commission Evènements et communication, démocratie participative, culture et sport du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le versement d'une subvention de 1 000 € pour le bon fonctionnement de l'association.

15.2025-CM 01.12-108 Subvention à l'association 3 ânes à la maison pour l'entretien des nichoirs

Ce point est présenté par Mme Françoise DALSTEIN.

L'association 3 ânes à la maison a installé depuis plusieurs années des nichoirs le long du parcours de santé afin de créer un environnement favorable à la vie et à la reproduction des oiseaux. En effet, la mésange est un prédateur de la chenille et des larves. Ainsi, 160 nichoirs ont été installés.

Ces nichoirs doivent être entretenus une fois par an afin que les oiseaux continuent d'y nicher.

Après avis favorable de la commission développement durable, santé, cadre de vie sécurité du 26 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le versement d'une subvention de 1 000 €.

16.2025-CM 01.12-109 Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Ce point est présenté par M. le Maire.

Dans le cadre du renforcement de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance, il est proposé au Conseil Municipal de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instance prévue par les articles L.132-4 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Bien que cette mise en place ne soit obligatoire que pour les communes de plus de 5 000 habitants, cette démarche traduit une volonté politique forte de structurer la concertation locale entre l'État, la justice, la gendarmerie, la Commune et les acteurs sociaux. Cette instance permettra de mieux coordonner la prévention, d'assurer un diagnostic partagé des problématiques locales (incivilités, atteintes aux biens, violences intrafamiliales, sécurité routière, prévention jeunesse) et de mobiliser les financements publics dédiés, notamment via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le CLSPD sera présidé par Monsieur le Maire et comprendra :

- un Conseil restreint, rassemblant les représentants de l'État (Sous-Préfet, Procureur de la République, Commandant de la gendarmerie), la Commune (Adjoint à la sécurité, DGS, Police municipale) et les principaux partenaires institutionnels ;
- un Conseil plénier, élargi aux représentants du monde scolaire, social, associatif, aux bailleurs sociaux et autres acteurs locaux.

Un coordonnateur du CLSPD, placé sous l'autorité du Maire, sera désigné pour assurer le suivi administratif, la coordination des actions et l'animation du diagnostic local de sécurité.

La procédure de création comporte plusieurs étapes :

- Délibération du conseil municipal actant la création du CLSPD ;
- Arrêté municipal fixant sa composition, en concertation avec la Sous-Préfecture ;
- Rédaction et approbation du règlement intérieur ;
- Installation officielle du CLSPD, prévue au premier semestre 2026, à l'issue du travail de préparation et du diagnostic local de sécurité mené par la gendarmerie.

Le CLSPD constituera ainsi un outil de coordination locale durable, visant à améliorer la prévention, renforcer la coopération entre les institutions et mieux protéger la population.

M. le Maire déclare que la Chambre Régionale des Comptes salue la politique que nous menons depuis cinq ans sur la Police municipale. Pour organiser la sécurité dans une ville, il faut une multitude d'acteurs et savoir allier fermeté, autorité, sanction et pédagogie. Pour l'instant, il n'y a pas de cadre formel avec les acteurs de la sécurité et c'est ce que doit apporter le CLSPD qui, normalement, est destiné aux communes de plus de 5 000 habitants. M. le Maire tient à rappeler que Bouzonville est une commune calme dans laquelle il existe toutefois des enjeux de sécurité, notamment pour les violences intrafamiliales et le trafic de stupéfiants qui commence à s'installer. L'Etat et la Justice doivent donc être présents. Grâce au CLSPD, on structure l'action en matière de sécurité. L'autorisation de créer un CLSPD montre que Bouzonville est entendue et visible.

M. Gaston LECHNER déclare qu'un tel Conseil est nécessaire et permettra d'éviter une aggravation de la délinquance. M. le Maire confirme qu'il s'agit d'anticiper et de montrer de la fermeté.

Après avis de la commission développement durable, santé, cadre de vie sécurité du 26 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

17. 2025-CM 01.12-110 Modification du RIFSEEP

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il est apparu que les conditions de modulation et de suppression de l'IFSE devaient être précisées. Suite aux renseignements pris auprès du CDG57, il convenait de saisir à nouveau le comité technique afin d'obtenir son avis préalable.

Aussi, suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réviser le dispositif RIFSEEP conformément aux modalités décrites ci-dessus avec effet immédiat.

En application de textes légaux adoptés progressivement à partir de 2014, le RIFSEEP a vocation à remplacer le régime indemnitaire actuel des agents.

Il appartient au Conseil Municipal d'adopter les montants et les modalités d'attribution de ce dispositif pour les agents municipaux dans le respect des plafonds prévus par la réglementation en vigueur et en respectant le principe de parité avec les agents de l'Etat.

Le projet de mise en œuvre du RIFSEEP pour la commune de Bouzonville a été examiné pour avis par le Comité Technique Paritaire du 29 juin 2018. Le collège des représentants des collectivités locales a donné un avis unanimement favorable au projet présenté. Le collège des représentants du personnel a donné un avis majoritairement favorable.

Vu la délibération du 17 mars 2003, instaurant les modalités du RIFSEEP,
Vu la délibération du 21 octobre 2019, modifiant les dispositions relatives au coefficient de présence,
Considérant qu'il y a lieu de réviser ce dispositif afin de mettre en conformité les conditions de modulation ou de suppression de l'IFSE, et de retirer l'indemnité pour éléction IFCE, associé à tort au CIA.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la révision du RIFSEEP comme suit :

Le dispositif proposé est le suivant :

L'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux autres primes antérieurement versées aux agents du cadre d'emploi concerné, notamment :

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP),
- la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),
- la Prime de Rendement et de Service (PRS),
- l'Indemnité Spécifique de Service (ISS),
- les indemnités de régisseurs,
- l'indemnité de difficulté administrative.

Cette substitution ne concerne que les seules primes instituées en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 nécessitant une concordance entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Par conséquent, elle n'affecte pas les indemnités propres à la Fonction Publique Territoriale.

Sont donc maintenues les indemnités suivantes :

- le régime indemnitaire propre à la police municipale instaurée par la délibération du 9 décembre 2024,
- la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction (Décret n° 88-631 du 6 mai 1988),
- les indemnités horaires pour les heures supplémentaires effectivement réalisées,
- le régime des astreintes,
- les frais de déplacement et de mission,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice),
- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- la protection sociale sous la forme d'une participation aux régimes de prévoyance et de complémentaire santé dans la limite des plafonds réglementaires et des décisions prises par la collectivité en la matière.

Les indemnités relevant des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 sont également exclus du champ de substitution du RIFSEEP. En pratique, cela concerne à Bouzonville le treizième mois, versé en application de la délibération du Conseil Municipal du 26/11/1984, par référence à une pratique antérieure.

Par référence aux dispositions applicables à la Fonction Publique d'Etat, les plafonds proposés par cadre d'emploi sont les suivants, déclinées par profils :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
ATTACHES TERRITORIAUX(A)				
Groupe	Fonction	Plafonds		
		IFSE	CIA	Total*
Groupe1	Secrétaire Général ou DGS	34080,00	8520,00	42600,00
Groupe2	DGA	30240,00	7560,00	37800,00
Groupe3	Directeur de pôle-chef de service	24000,00	6000,00	30000,00
Groupe4	Chargé de mission, chef de projet ou de bureau	19200,00	4800,00	24000,00
REDACTEURS TERRITORIAUX(B)				
Groupe	Fonction	Plafonds		
		IFSE	CIA	Total*
Groupe1	DGA, responsables de pôles	15888,00	3972,00	19860,00
Groupe2	Chefs de services adjoints de pôles	14560,00	3640,00	18200,00
Groupe3	Chargés de missions, chefs de bureau	13316,00	3329,00	16645,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX(C)				
Groupe	Fonction	Plafonds		
		IFSE	CIA	Total*
Groupe1	Secrétaire direction, assistant RH ou finances	10080,00	2520,00	12600,00
Groupe2	Agent d'exécution, agent d'accueil	9600,00	2400,00	12000,00
FILIERE TECHNIQUE				
TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)**				
Groupe	Fonction	Plafonds		
		IFSE	CIA	Total**
Groupe1	Directeur de pôle	15888,00	3972,00	19860,00
Groupe2	Chef de service	14560,00	3640,00	18200,00
Groupe3	Chargé de mission, chef de projet ou de bureau	13316,00	3329,00	16645,00
ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DEMAITRISES(C)				
Groupe	Fonction	Plafonds		
		IFSE	CIA	Total*
Groupe1	Agent référent, sujétions ou expertises particulières	10080,00	2520,00	12600,00
Groupe2	Agent d'exécution	9600,00	2400,00	12000,00
FILIERE MEDICOSOCIALE				
ATSEM (C)				
Groupe	Fonction	Plafonds		
		IFSE	CIA	Total*
Groupe1	Agent référent, sujétions ou expertises particulières	10080,00	2520,00	12600,00
Groupe2	Agent territorial Spécialisée des écoles maternelles	9600,00	2400,00	12000,00
FILIERE ANIMATION				
ANIMATEURS(B)				
Groupe	Fonction	Plafonds		
		IFSE	CIA	Total*
Groupe1	Directeur de pôle	10800,00	2700,00	13500,00
Groupe2	Chef de service	10080,00	2520,00	12600,00
Groupe3	Chargé de mission, chef de projet ou de bureau	9360,00	2340,00	11700,00
ADJOINTSD'ANIMATIONS(C)				
Groupe	Fonction	Plafonds		
		IFSE	CIA	Total*
Groupe1	Agent référent, sujétions formations ou expertises particulières	10080,00	2520,00	12600,00
Groupe2	Agent d'exécution	9600,00	2400,00	12000,00

*Conforme aux plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat par cadre d'emploi.

** Montants votes en anticipation de la publication des décrets d'application pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Ces montants s'appliqueront aux techniciens dans la limite du plafonds RIFSEEP défini par le décret à venir.

En application du principe constitutionnel de libre administration des collectivités, le plafonddelaCIAarrêtéestde20%du total attribué dans le cadre du RIFSEEP, le total étant conforme aux plafonds règlementaires applicables à la Fonction Publique d'Etat.

A- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise(IFSE)

1. Définition

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat en fonction du cadre d'emploi.

L'IFSEestunoutilindemnitairesiquipourfinalitédevaloriserl'exercicedesfonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient à l'autorité de répartir les agents au sein des groupes de fonctions et d'arrêter le montant effectif des indemnités versées, dans la limite des plafonds arrêtés par l'assemblée délibérante, le total versé au titre du RIFSEEP devant être conforme aux plafonds règlementaires.

L'IFSE est versé mensuellement par fractions égales du montant annuel découlant de cette affectation.

2. Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels permanents par décision individuelle spécifiant la codification fonctionnelle, la date d'effet et, le cas échéant, la date de fin.

Cette définition exclut donc du bénéfice de l'IFSE les vacataires, les apprentis ou encore les bénéficiaires de contrats aidés.

3. Indemnité et temps de travail

Les montants de l'IFSE référencés par groupes de fonctions ont donné pour un travail à temps plein. Les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel perçoivent l'IFSE proportionnellement à leur temps de travail.

4. Coefficient de présence

Le régime indemnitaire est maintenu les 10 premiers jours ouvrés d'arrêt maladie dans l'année. A partir du 11^{ème} jour cumulé dans l'année, le régime indemnitaire est suspendu pendant toute période d'arrêt supplémentaire dans l'année (calculé en 30^e, week-end compris).

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), ne pouvant avoir un dispositif plus favorable que celui de la fonction publique d'Etat, les agents se verront maintenir l'IFSE :

- à hauteur de 33 % la 1^{ère} année ;

- et de 60 % les 2ème et 3ème années.

Autres situations :

Les primes cessent d'être versées pour :

- les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office, ou dans l'attente d'une décision
- les agents en congé parental,
- les agents en congés de longue durée,
- les agents exclus temporairement de leurs fonctions,

Les primes sont maintenues, dans la limite du traitement, pour :

- les agents en congés annuels,
- les agents en congé de maternité, de paternité, congés d'adoption,
- les agents en congé d'accident de travail ou de maladie professionnelle,
- les agents en temps partiel thérapeutique.

5. Clause de maintien de salaire

Le montant effectivement attribué à chaque agent au titre de l'IFSE sera au moins égal au montant des indemnités supprimées, dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

6. Groupes de fonction

Les modalités de classement en groupes de fonction des agents municipaux pour l'attribution de l'Indemnité liée aux Fonctions Aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) tiendront compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou des degrés particuliers d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ils devront être réévalués, le cas échéant, en fonction de ces critères tous les 4 ans ou en cas de changement de fonction d'un agent.

B-Le Complément Indemnitaire Annuel(CIA)

Le Complément Indiciaire Annuel (CIA) est le volet annuel du RIFSEEP attribué selon la manière de servir. Le montant de la CIA attribué à un agent est plafonné à 20 % de l'indemnité qui lui est globalement attribuée au titre du RIFSEEP pour une année donnée.

Il reviendra annuellement à l'autorité territoriale de définir le montant du CIA attribué à chaque agent dans la limite des plafonds définis ci-dessus et des montants règlementaires globalement définis pour chaque grade et catégorie pour la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le CIA est versé en janvier de chaque année au titre de l'année précédente.

18.2025-CM 01.12-111 Budget principal. – Décision modificative n°1

Ce point est présenté par M. M. Guy OLLINGER.

Afin de pouvoir réajuster les crédits sur le budget 2025 en fonction des évolutions et après avis favorable de la commission travaux affaires immobilières, urbanisme et développement économique /finances du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-0,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	44 352,67 €
615221	Bâtiments publics	44 352,67 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	-45 000,00 €
64111	Rémunération principale	-45 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	647,33 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	647,33 €

19.2025-CM 01.12-112 Avance de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes sont autorisées à engager leurs dépenses avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits inscrits l'exercice précédent en section de fonctionnement sans aucune formalité et du quart des dépenses d'investissement inscrits au budget précédent sur autorisation du Conseil Municipal. Cela permet à la municipalité de pouvoir continuer à agir et à financer les investissements prévus entre la fin d'année 2025 et le vote du BP 2026.

S'agissant de l'exercice 2026 et étant donné le budget primitif 2025, les crédits pris en compte pour le calcul de la quotité de dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées avant le vote du budget primitif sont les suivants :

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits au budget primitif 2025 (hors RAR 2024)	Total crédits 2025 entrant dans le total des dépenses servant au calcul des engagements préalables au vote du BP 2026
20 - immobilisations incorporelles	25 950,00	6 487,50
204 - Subventions d'équipement versées	15 000,00	3 750,00
21 immobilisations corporelles	2 727 802,31	681 950,58
23 immobilisations en cours	198 985,06	49 746,26
TOTAL	2 967 737,37	741 934,34

Le total des dépenses pouvant être engagées en 2026 en investissement avant le vote du budget primitif est de 25 % de 2 967 737,37€ soit 741 934,34 €.

La ventilation des engagements 2026 préalable au vote du budget 2026 est la suivante :

Chapitre	Plafond des dépenses pouvant être engagées avant le vote du budget primitif 2026
20 - immobilisations incorporelles	6 487,50
204 – Subventions d'équipement versées	3 750,00
21 immobilisations corporelles	681 950,58
23 immobilisations en cours	49 746,26
TOTAL	741 934,34

Ces dépenses pouvant être engagées dès janvier 2026. Elles s'ajoutent aux restes à réaliser 2025 d'une part et aux crédits nécessaires au remboursements emprunt en capital (chapitre 16) d'autre part.

Après avis favorable de la commission travaux/finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif dans la limite de 741 934,34 € selon la clé de répartition proposée, hors crédits nécessaires pour le règlement du capital des emprunts contractés et la liquidation des restes à réaliser budgétaires 2025.

20.2025-CM 01.12-113 Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Ce point est présenté par M. le Maire.

Contexte

La Commune de Bouzonville est actuellement confrontée à un décalage temporel entre le règlement de ses dépenses d'investissement et la perception des subventions et recettes correspondantes. Ce différentiel de trésorerie est notamment lié à plusieurs opérations d'investissement en cours (gymnase et aménagement des cours d'école).

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement financier de la collectivité et de pallier à ces décalages de trésorerie ponctuels, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Montant et caractéristiques principales de la proposition

Selon l'offre reçue de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, la ligne de trésorerie proposée est la suivante :

- Montant maximal autorisé : 650 000 €
- Durée : 1 an maximum

- Taux d'intérêt : Ester 1 (flooré à 0) + marge de 1 %
- Mode de calcul des intérêts : exact/360, sur les utilisations réelles
- Frais de dossier : 650 €
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant autorisé et l'encours moyen
- Aucune commission de mouvement ni d'engagement
- Modalités de tirage et de remboursement : tirage et remboursement automatiques par crédit/débit d'office via le Trésor Public
- Outil de gestion : plateforme internet dédiée et sécurisée « CE net SP », disponible 24h/24 et 7j/7.

Cette ligne de trésorerie permet une grande souplesse d'utilisation : chaque remboursement reconstitue le droit de tirage, et les fonds peuvent être mobilisés à tout moment pour répondre à un besoin ponctuel.

Justification du montant demandé

Le montant de 650 000 € est justifié par les recettes en attente de versement figurant dans le tableau suivant :

Ces montants, dont les versements s'échelonnent sur plusieurs mois, créent temporairement un besoin de liquidité pour faire face aux paiements des entreprises et fournisseurs sans recourir à un financement long terme.

Le montant de 650 000 € apparaît donc comme une estimation prudente et cohérente avec les besoins prévisionnels de trésorerie de la collectivité.

M. Jean-Yves HEUSSER déclare que :

« La délibération d'aujourd'hui, portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie, est une nécessité afin de nous permettre de payer certains fournisseurs. Mais cela est avant tout une contrainte financière inacceptable qui pèse sur notre gestion. Le besoin de cette ligne, qui génère des intérêts, est la conséquence de plusieurs retards cumulés :

- 51 % : l'Etat et les subventions non versées. Il s'agit des fonds DETR et FEDER. Ces retards sont causés pas des délais de traitement qui nous obligent à préfinancer des projets alors que les subventions sont déjà acquises.
- 28% : la vente d'un terrain. Des complexités administratives liées à la procédure de cession du terrain à une société retardent l'encaissement de cette recette majeure.

- 19% : l'assurance et les inondations, la reconnaissance de catastrophe naturelle du 5 juin 2024, le remboursement de nos frais est toujours en attente, constituant près d'1/5 de notre besoin.
- Et, plus récemment, 2% avec le Département. Nous prenons acte que le Conseil Départemental subit lui-même des contraintes similaires.

Ces difficultés locales trouvent un écho dans les défaillances de calendrier observées à l'échelle nationale. Il est important de rappeler qu'à 30 jours de la fin de l'année 2025, la France n'a toujours pas de budget définitivement voté pour l'année prochaine. De plus, nous ne pouvons ignorer le spectacle exaspérant donné par les députés à l'Assemblée Nationale. Ces querelles partisans et ces débats interminables nuisent à l'image des institutions et, plus grave, retardant ou compliquent les décisions et les financements qui impactent directement nos collectivités. C'est une situation qui exaspère les Français et nous rappelle que l'inefficacité d'en haut coûte cher en bas.

L'ouverture de cette ligne de crédit n'est pas gratuite. Les intérêts débiteurs que nous devons payer calculés au prorata des montants utilisés et des jours viendront alourdir directement nos frais de fonctionnement. Autrement dit, nous sommes pénalisés pour les défauts de paiement des autres. Il serait peut-être opportun d'étudier la possibilité de demandes des intérêts moratoires liés au retard de ces subventions. »

M. le Maire remercie M. Jean-Yves HEUSSER pour sa prise de parole. Il précise qu'une ligne de trésorerie n'est pas un emprunt mais il s'agit d'avoir de l'argent sur une durée limitée pour attendre des recettes qui sont dans le budget mais pas encore versées. Il tient à rappeler que lorsqu'on obtient une subvention, il n'y a pas de risque de ne pas la recevoir. Le problème est que le Premier Ministre reporte certains crédits et qu'il faut donc attendre. L'instabilité nationale a un impact aussi sur les services déconcentrés de l'Etat et sur les collectivités : la banque a indiqué avoir beaucoup de dossiers de la sorte. Il tient à remercier les entreprises pour leur compréhension et rappelle que 70% de l'investissement public est réalisé par les collectivités. M. le Maire précise que lors des premières évaluations sur l'effort demandé par l'Etat aux collectivités en 2026, la Commune se verrait devoir la somme de 80 000 €, il faudrait donc trouver 80 000 € d'économie sur le budget 2026.

Après avis favorable de la commission travaux affaires immobilières, urbanisme et développement économique /finances du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 650 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, pour une durée d'un an, aux conditions précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette ligne de financement court terme.

21. 2025-CM 01.12-114 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Ce point est présenté par M. le Maire et Mme Flavie LOSSON, Directrice Générale des services.

M. le Maire prend la parole:

« Durant ce mandat, nous aurons été confrontés à beaucoup de péripéties et d'évènements extérieurs venus percuter le déroulement dit « classique » d'un mandat et d'une collectivité : Covid 19, crise géopolitique, crise énergétique, crise politique, crise budgétaire nationale, etc.

Et en parallèle de tout cela, malgré ce contexte difficile, nous avons accéléré la mise en œuvre des projets, mis en route de nombreux chantiers, et nous avons su nous attaquer à de nombreux dossiers complexes afin de transformer la Commune.

Et, est venu ce contrôle des comptes et de la gestion de la Mairie. Qui n'est pas arrivé parce que nous avons fauté, commis des erreurs budgétaires ou financières gravissimes mais bien parce que la CRC contrôle de manière aléatoire les collectivités et que notre collectivité n'avait plus été contrôlée depuis le début des années 2000 et que les Mairies sont contrôlées régulièrement.
+ Contrôle CCB3F.

Ce Contrôle n'a rien eu de simple et il nous a pris un temps certain : il a fallu mobiliser les équipes, transmettre des données, réponse aux questions, argumenter, etc. Parfois nous remettre en question.

Mais je voudrais souligner plusieurs choses :

- Ce fut un exercice très intéressant car il nous a permis de sortir la tête du quotidien et de prendre du recul sur notre action ;
- Il nous a permis de vérifier si nous étions dans les clous, à la fois réglementaires, législatifs et dans le cadre de la gestion financière ;
- Il nous a été utile pour disposer d'un regard extérieur, neutre et objectif.
- Il nous permettra sans doute de nous améliorer sur certains points, car n'oublions pas que nous sommes une Mairie rurale, avec de modestes moyens, à la fois financiers mais aussi RH.

A ce titre, je voudrais remercier les magistrats de la Chambre avec lesquels nous avons entretenu des relations de confiance et avec lesquels nous avons effectué un travail en totale harmonie.

Je voudrais remercier aussi les services communaux qui ont eu directement à gérer ce contrôle à mes côtés, Diane mais aussi et surtout, surtout, Flavie. Ce nouvel exercice commun a été l'illustration de la relation de confiance qui nous unit et qui nous a permis d'accueillir avec beaucoup de sérénité ce contrôle.

Car il faut le dire, ce rapport ne point aucun manquement grave, aucune faute de gestion, aucune erreur manifeste de conduite des politiques municipales. Pour ma part, ce rapport démontre que la Commune de Bouzonville est tenue, que le cap est tracé, que les projets et que la transformation de notre collectivité est sur les rails.

Bien entendu, le rapport met en exergue des points à améliorer et différents enjeux, notamment sur le plan financier, mais l'analyse des magistrats n'est absolument pas différente de celle que je vous présente tous les ans, en transparence, lors du Débat d'Orientation Budgétaire et lors du vote du budget. + Situation structurelle depuis le dernier Rapport concernant l'auto financement.

Chacun sait que notre collectivité a eu, a et aura des défis financiers à relever. C'est ainsi, nous sommes une Commune rurale, avec de modestes moyens mais nous avons une volonté, une stratégie et une ambition pour notre Ville. Il faut donc trouver l'équilibre entre le volontarisme politique, qui est indispensable si nous voulons continuer à être un territoire porteur d'avenir. Et en même temps, afficher une volonté de maîtrise des comptes, ce que le contexte actuel nous impose naturellement.

Je voudrais appuyer différents points et je laisserai Flavie rentrer dans le détail de certaines parties, notamment celles plus techniques.

Vous le constatez, ce rapport illustre à la fois le lourd et important travail effectué depuis plusieurs années et les défis que nous devons et que nous sommes en train de relever ensemble.

Il démontre surtout que notre gestion et notre manière de faire sont certes perfectible mais qu'elles sont conformes aux règles, que nous agissons en transparence et avec sincérité.

Surtout, le rapport n'est pas une surprise. Il n'est pas une surprise car j'ai toujours voulu être transparent, direct et sincère dans ma manière d'aborder les sujets devant cette assemblée.

Nous avons beaucoup travaillé, nous avons fait avancer comme jamais cette Ville et nous allons continuer, en nous améliorant et avec l'humilité de ceux qui, comme nous, ne font pas tout parfaitement mais nous le faisons avec engagement et volonté. »

M. le Maire cède la parole à Mme Flavie LOSSON qui commente la présentation :

« Diapositive 1 – Introduction

- Pourquoi ce contrôle ?
 - o La Commune de Bouzonville n'a pas été contrôlée depuis 2004 alors qu'en pratique, une commune peut être contrôlée **tous les 10 à 15 ans environ**.
 - o La CRC Grand Est avait déjà examiné la commune pour la période **1999-2004**, puis de nouveau pour les exercices **2019 et suivants**, soit un intervalle d'environ **15 ans** entre deux contrôles.
 - o La CCB3F a été contrôlée et généralement ce contrôle va de pair avec le contrôle de la commune centre.
- Nous avons utilisé ce rapport d'observations comme un exercice d'amélioration, de transparence et de responsabilité.
- Il nous faut maintenant peser les enjeux tout en étant conscients que les défis financiers à relever s'inscrivent dans le long terme.
- La stratégie à long terme sera construite autour de 3 constats :
 - o Une situation héritée des années précédentes,
 - o Une stratégie actuelle soulignée dans le rapport,
 - o Il convient d'améliorer l'avenir financier de la Commune.

Diapositive 2 – Contexte du contrôle

- Dates clés du contrôle :
 - Ouverture du contrôle : 25 octobre 2024
 - Rendez-vous téléphonique avec le Magistrat : 6 novembre 2024
 - Transmission et réponses à 3 questionnaires entre le 7 novembre 2024 et le 15 janvier 2025
 - Entretien d'ouverture de contrôle avec le Magistrat et l'équipe en charge de celui-ci : 25 novembre 2024
 - Venue de l'équipe d'instruction à la mairie pour l'entretien avec les agents concernés (DGS, agent en charge des Ressources Humaines et des finances, agent en charge de la Police Municipale) et vérification des pièces sur place : 6 décembre 2024 (9h30 – 16h)

- Entretien de fin de contrôle avec le Magistrat et l'équipe en charge de celui-ci : 6 février 2025
 - Transmission du rapport d'observations provisoires : 14 mai 2025
 - Envoi du rapport définitif à présenter en Conseil Municipal : 24 septembre 2025
 - Présentation au Conseil Municipal 1^{er} décembre 2025.
- Période contrôlée : exercices 2019 à 2024.
 - Objectifs de la CRC : gestion financière, ressources humaines, gouvernance, Police Municipale

Diapositive 3 – Résumé global du rapport

Rappel du précédent contrôle de la CRC sur la gestion de la Commune qui s'est déroulé sur les exercices 1999 à 2004 qui a donné lieu à plusieurs recommandations portant sur :

- *La fiabilité des comptes,*
- *Les ressources humaines,*
- *L'analyse financière.*

Le rapport de 2004 soulignait la nécessité pour la commune de reconstituer sa capacité d'autofinancement.

Le contrôle de 2024-2025 s'articule autour de 5 axes :


- Le fonctionnement institutionnel : satisfaisant
- Le régime indemnitaire : conformité parachevée
- La fiabilité des comptes : poursuivre son amélioration déjà engagée
- La situation financière : poursuivre son amélioration déjà engagée mais parfois encore fragilisée
- La politique de sécurité publique : volontariste

Diapositive 4 – Objectifs de la présentation

- Présenter les constats essentiels du rapport 2025
- Mettre en lumière les forces et les progrès du mandat écoulé
- Identifier les points de vigilance et recommandations
- Définir les enjeux à moyen terme pour la commune

Diapositive 3 – Gouvernance et fonctionnement institutionnel

« La chambre n'a pas d'observation majeure à formuler sur le fonctionnement institutionnel »

 Réussites :

- Fonctionnement du conseil municipal jugé satisfaisant
- Publication des informations budgétaires sur le site de la commune
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier en 2023 (passage à la M57) saluée comme une « démarche structurante »

Communication financière claire et accessible : des efforts significatifs ont été engagés afin d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité des documents financiers, notamment le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui a été enrichi, plus détaillé, avec l'acquisition du logiciel d'analyse financière SIMCO en 2022. Ce dernier permet également de construire les notes de synthèse budgétaires afin qu'elles puissent être le plus accessibles possible aux habitants.

▣ Vigilance :

- Rapports annuels d'activité non encore publiés.

Actuellement, les rapports d'activité du périscolaire et de l'espace culturel sont présentés mais la Chambre Régionale des Comptes souhaite que la Commune aille plus loin. Aussi, un rapport d'activité sera présenté également pour la police municipale.

- Délégations de pouvoir à clarifier - Délégations de pouvoir et de signature renforcées pour les 2 premiers Adjoints et la DGS.

▣ Perspectives :

- Organiser le débat annuel sur la formation des élus

- Suivre les recommandations de la CRC avec un tableau interne de suivi

Dans ce cadre, les conventions d'objectifs pour les subventions versées de + de 23 000 € seront précisées, notamment pour le conservatoire de musique et seront publiées. Les avantages en nature consentis par la Commune seront également valorisés.

Diapositive 4 – Mutualisation et coopération intercommunale

« La commune a engagé une amorce de mutualisation de services »

▣ Réussites :

- Conventions de mutualisation pour les espaces verts et la mise à disposition de personnel

- Participation au groupement de commandes permanent (depuis 2020) : avaloirs, dératissage, commande extincteurs et entretien et maintenance, vérifications des installations sportives et aires de jeux, entretien de l'EP, ...

▣ Vigilance :

- Mutualisation encore partielle : marges de progrès notamment dans les services supports (comptabilité, ressources humaines, communication, ...)

▣ Perspectives :

- Finaliser la convention de mutualisation 2025 avec la CCB3F – travailler sur une convention globale qui pourra alors évoluer par la suite.

- Élargir les coopérations financières et techniques – achats groupés par exemple, mise à disposition de personnel

Diapositive 5 – Ressources humaines et dépenses de personnel

« La gestion des finances et des ressources humaines est assurée par une seule personne, sous l'autorité de la DGS »

▣ Réussites :

- 35 agents en 2023, effectif stable – La Chambre Régionale des Comptes souligne « L'effort de réduction des effectifs engagé en 2022-2023 »

- Charges de personnel inférieures à la moyenne de strate

- Rationalisation de la masse salariale et suivi rapproché des paies - « La chambre souligne par ailleurs l'effort consenti par la Commune en matière de contrôle des heures supplémentaires notamment par la mise en place d'un système automatisé. ». En effet, un système de « pointage » a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des agents communaux.

▣ Vigilance :

- Dépendance ponctuelle à certains prestataires externes suite à la réduction des postes
- Régime indemnitaire à parachever, ce qui a été réalisé lors des Conseils Municipaux des 16 septembre, concernant la liste des emplois éligibles à l'IHTS, et du 1^{er} décembre pour le RIFSEEP.

▣ Perspectives :

- Consolider les compétences internes et maintenir la maîtrise des ressources humaines : favoriser les formations des agents et optimiser la gestion des services
- Anticiper les remplacements liés aux départs à la retraite : utiliser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) pour anticiper les évolutions des métiers, des effectifs et des compétences nécessaires pour répondre aux besoins de la Commune et permettre l'évolution d'agents en interne sur des postes vacants.

Diapositive 6 – Fiabilité des comptes et gestion comptable

« La qualité des données comptables de la commune est perfectible »

▣ Constats :

- Inventaire et amortissements incomplets – notamment au compte 23 : non intégration au compte 21 de 3,3 millions de 2008 à 2021 pour des investissements importants comme le périscolaire ou encore le parc de la Nied. Ces sommes ne correspondent pas à une dépense en numéraire mais à des sommes qui doivent être amorties et qui engendrent donc des flux comptables d'ordre, à savoir une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.
- Restes à recouvrer au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à 44 726 € et qui correspondent à des titres émis de 2012 à 2023 (détail repris dans le tableau n°3 du rapport de la CRC) non payés par les usagers. Il conviendra de prévoir de mettre une partie de cette somme en non-valeur ce qui engendrera une dépense supplémentaire en fonctionnement.
- Comptes 471 et 472 non encore soldés (détail repris dans le tableau n°11 du rapport de la CRC) : ces comptes sont des comptes transitoires utilisés pour enregistrer temporairement des opérations comptables en attente de clarification, comme par exemple des paiements non identifiés ou des factures en cours de traitement. Un travail d'apurement des comptes a été initié entre le comptable public et la commune.

▣ Efforts réalisés :

- Passage à la M57 en 2023 alors que l'obligation n'est imposée qu'à compter du 1^{er} janvier 2026
- Règlement budgétaire et financier adopté dans ce cadre

▣ Perspectives :

- Fiabiliser les inventaires, les amortissements et les rattachements : un travail est mené avec la trésorerie de Hayange sur l'inventaire et l'état de l'actif. Concernant les rattachements, la Commune avait pour pratique d'inscrire dans le budget l'ensemble des dépenses et des recettes liés aux projets validés même s'ils étaient réalisés sur plusieurs exercices comptables. Suite au conseil de la CRC, un travail sur les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) sera entrepris à compter du budget 2026.

- Renforcer davantage le contrôle comptable interne : un suivi des provisions pour risques et charges sera réalisé avec l'édition d'un état dans le budget primitif et le compte financier unique, ce qui permettra de les réévaluer également. Un approfondissement de la comptabilité d'engagement sera également réalisé en travaillant notamment sur la diminution du glissement de 200 000 € de dépenses sur l'année suivante. Cela est structurel depuis 2019 avec, il faut le souligner, une réduction de l'impact sur le résultat au cours des années suivantes (passage de 25 % d'impact sur le résultat à -2 %).

Diapositive 7 – Situation financière et capacité d'autofinancement

« La commune dispose d'une capacité d'autofinancement affaiblie »

Constats :

- capacité d'autofinancement (CAF) : + 92 048 € en 2023 contre + 179 398 € en 2022

Malgré cette faible capacité d'autofinancement, la politique d'investissement de la commune a été particulièrement dynamique entre 2019 et 2023, avec une augmentation de + 308 %. Entre 2019 et 2020, les dépenses d'investissement ont par ailleurs connu une hausse significative (+ 188 %).

L'examen des comptes de l'exercice 2024 révèle une amélioration de la CAF du fait d'une augmentation de la fiscalité locale (+ 33,3 %), de la maîtrise de l'évolution du niveau des charges d'exploitation (+ 1,8 % d'augmentation par rapport à l'année précédente) et de l'optimisation des dépenses de personnel.

- Trésorerie nette : - 134 439 € en 2023 (détail tableau 15 du rapport de la CRC).

- Charges de gestion en hausse de + 15 % entre 2019 et 2023 mais parallèlement les produits ont augmenté de + 14 % : la Commune a su maintenir l'équilibre financier du budget tout en travaillant davantage sur la stratégie de communication pour rendre Bouzonville plus dynamique et donc plus attractive.

Points positifs :

- Reprise progressive de l'équilibre budgétaire depuis 2021

- Suivi comptable renforcé et rigueur accrue

Perspectives :

- Consolider l'épargne brute

- Poursuivre l'optimisation de la recherche de subventions et des recettes fiscales : il convient ici de préciser que la Commune n'a pas les marges de manœuvre nécessaires pour augmenter les recettes communales, hormis ce qui a déjà été mis en place. En effet, une augmentation des tarifs trop élevée serait une difficulté accrue pour les citoyens bouzonvillois qui voient déjà leur pouvoir d'achat s'amenuiser. Il convient de rappeler également que le taux de pauvreté à Bouzonville s'élève à 28 % contre 15% de moyenne nationale. De plus, les taux d'imposition de la Commune sont inférieurs à la moyenne départementale ou tout juste au même niveau malgré l'augmentation validée par le Conseil Municipal en 2023. La non augmentation des taux d'imposition durant plus de 6 ans, alors que l'inflation cumulée sur cette période s'est élevée à 13,50 %, a généré des difficultés budgétaires pour la Commune et a réduit ses marges de manœuvre pour y remédier.

Pour information :

- la taxe d'habitation pour Bouzonville : 149 € / habitant contre 266 € pour les communes de la même strate,
- Taxe foncière pour Bouzonville :

- Propriétés bâties : 1 253 € / habitant contre 1 324 € pour les communes de la même strate,
- Propriétés non bâties : 18 € / habitant contre 29 € pour les communes de la même strate,

Soit un écart de 199 € / habitant sur l'ensemble des taxes, représentant plus de 770 000 € de perte pour Bouzonville.

- Maintenir la maîtrise des dépenses de fonctionnement : il convient de préciser que la majorité des dépenses sont rigides, à savoir 42%, puisque que nous sommes tenus, notamment, par des contrats et donc des révisions tarifaires ou encore par les augmentations successives du point d'indice. De plus, certains biens communaux n'ont pas été entretenus régulièrement ce qui engendre des dégradations importantes des bâtiments que nous devons maintenant régler.

Diapositive 8 – Investissements et plan pluriannuel

« La chambre salue la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement »

■ Réalisations :

- Recettes d'investissement passées de 416 970 € (2022) à 836 925 € (2023) : recherche constante de cofinancements (État, Région, Département et même Europe). Ces recettes ont représenté un apport significatif pour le financement des dépenses d'investissement en 2021, 2022 et 2023 (respectivement 57 %, 44 % et 63 %).
- Hausse du FCTVA (+ 260 %) et de la taxe d'aménagement (+ 489 %), ce qui démontre une réelle dynamique de Bouzonville
- Priorisation des projets en lien avec la capacité d'autofinancement

■ Vigilance :

- Veiller à la soutenabilité du plan pluriannuel

■ Perspectives :

- Actualiser régulièrement le plan pluriannuel d'investissement (PPI) selon les financements obtenus
- Sécuriser les subventions avant tout lancement d'opération

Diapositive 9 – Police municipale et sécurité

« La police municipale de Bouzonville se caractérise par sa dimension de proximité et de prévention »

■ Réussites :

- Service de police municipale ancien et de proximité
- Déploiement de la vidéosurveillance et convention avec la gendarmerie




■ Vigilance :

- Effectif incomplet, recrutement d'un chef en 2025 : mise en évidence des difficultés dans le recrutement des policiers municipaux au vu du nombre important de postes à pourvoir et à la concurrence entre les communes.
- Évaluation annuelle des conventions à instaurer

■ Perspectives :

- Mutualiser certains moyens à l'échelle intercommunale : la police municipale mutualisée avec 13 autres communes en est la 1^{ère} étape.
- Renforcer la coordination avec les partenaires locaux : le Conseil Municipal du 1^{er} décembre a validé la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Diapositive 10 – Synthèse Forces / Faiblesses / Défis

 Forces	 Faiblesses	 Défis à relever
Gouvernance stable et transparente	Autofinancement limité	Reconstituer la CAF durable
Maîtrise RH et gestion rigoureuse	Trésorerie fragile	Pérenniser l'équilibre budgétaire
Passage réussi à la M57 et PPI structuré	Comptabilité perfectible	Fiabiliser les comptes
Mutualisation amorcée	Communication institutionnelle à renforcer	Développer davantage encore la transparence locale

Diapositive 11 – Enjeux et perspectives 2025–2030

1. Restaurer une capacité d'autofinancement durable
2. Pérenniser la rigueur budgétaire et les ressources humaines
3. Moderniser les outils de gestion comptable
4. Développer la mutualisation avec la CCB3F
5. Améliorer encore davantage la communication citoyenne et financière

Diapositive 12 – Conclusion générale

« La commune de Bouzonville présente une gestion en voie de redressement, appuyée sur une gouvernance stable et une volonté affirmée de modernisation »

En synthèse :

- Des fondations solides pour pérenniser le redressement financier
- Une gouvernance transparente saluée par la Chambre Régionale des Comptes
- Un mandat à construire sur la rigueur, la planification et la concertation.

M. Gaston LECHNER déclare que la CRC effleure le sujet de l'augmentation de la fiscalité mais que la commune n'est pas en capacité de le faire pour des raisons structurelles notamment compte tenu du taux de pauvreté et cela reviendrait à décourager les habitants qui paient déjà et les inciter à s'en aller. L'objectif est d'atteindre les 4 500 habitants pour être dans des strates différentes. M. le Maire répond qu'il s'agit bien de la politique de la municipalité.

La séance est levée à 21H43.